

# EMPREINTES

BULLETIN DE LIAISON N° 8

OCTOBRE 2014

ÉDITO

## Le 17<sup>ème</sup> congrès UGICT-CGT : 50 ans d'histoire

Nous étions tous contents : sept membres du bureau de l'Institut à Dijon avec photo ci-contre à l'appui. Ceux qui n'y étaient pas étaient contents d'avoir la photo ! Soixante-dix exemplaires de *L'impensable syndicalisme* vendus, presque tous dédiés par Gérard Salkowsky (l'auteur pour ceux qui l'ignoraient). Une présence dans le congrès non seulement par un stand bien placé mais aussi par notre association à la table ronde sur le Statut de cadre et le côté historique de la question. Sans compter les expositions: celle de l'UGICT en grande partie l'œuvre de Charles et Julien et « *la nôtre* » évoquant, à raison d'une phrase par congrès, les seize avant celui-ci. Bref, ce congrès du cinquantenaire marque une étape alors que nous sommes à peine dix fois plus jeunes : le congrès constitutif de l'IHS UGICT c'était le 2 octobre 2008. Sans compter ce qui est moins visible: l'interview de quelques anciens dirigeants pour enregistrer des « *trajectoires syndicales* » comme nous y ont invités les historiens professionnels membres de notre Conseil Scientifique... et on apprend, des choses ! L'ennui c'est que ça nous fait du travail, tout ça ! La conclusion s'impose: adhérez !

André Jaeglé  
Président de l'IHS-UGICT



### Inauguration Exposition 50 ans de l'UGICT-CGT Marie-José Kotlicki, Secrétaire générale

Cette projection dans l'histoire de l'UGICT est pleinement d'actualité.

Elle illustre les ressorts du syndicalisme parmi nos catégories à travers tout d'abord :

- les besoins de prise en compte revendicatifs

On peut citer à ce niveau deux étapes historiques marquantes :

- début du 20<sup>ème</sup> Siècle, en réaction à la loi de la journée de 8 heures gagnée par le mouvement ouvrier, mais qui exclut du bénéfice les ingénieurs et cadres. Ces derniers commencent alors à s'organiser dans les entreprises de façon autonome, entre un patronat qui les déçoit et un mouvement ouvrier qui les attire et les repousse ;

- en 1945, où le syndicalisme cadre prend de l'ampleur confronté à la création de la Sécurité sociale avec un régime plafonné qui, là encore, pénalise l'encadrement.

- le besoin d'espaces dédiés dans le syndicat pour confronter leur vécu et préoccupations

Ainsi, en 1963, la CGT crée l'UGIC qui devient l'UGICT en 1969 dans un souci de développement à une toute autre dimension de la syndicalisation des ICT.

La CGT franchit alors un cap dans le déploiement chez les ICT qui n'avaient depuis la Libération, au niveau interprofessionnel que la seule offre de la CGC et des syndicats autonomes, puisque la CGT avait refusé de créer en son sein un espace spécifique dédié.

- Le besoin d'unité se manifeste dès la création des premiers syndicats d'entreprises techniciens et cadres, qui peu à peu se regroupent en unions interprofessionnelles.

# EMPREINTES



C'est illustratif du continuum de préoccupations existant au-delà de la diversité des ICT et donc de la construction de cette identité de salariés qualifiés à responsabilités que sont les ICT d'aujourd'hui.

Plus proche de nous, les manifestations unitaires sur la RTT des cadres, les luttes sur le sens du travail et l'éthique professionnelle ou les aspirations à la reconnaissance des diplômes, telles les luttes des sages-femmes et des jeunes diplômés.

Notre parcours CGT via son Ugict, illustre aussi tout l'apport de cette construction du spécifique dans la CGT pour les ICT eux-mêmes et le monde du travail dans son ensemble.

Ainsi, l'IHS a préparé cette exposition en choisissant le parti-pris de la réaliser avec un classement particulier.

Organisé par thèmes et non par déroulé historique, il reflète une continuité de problématiques à travers les époques et la ténacité mise en œuvre pour les traiter.

#### • Les thèmes revendicatifs

Protection sociale et retraite complémentaire, droits démocratiques et libertés, emploi, temps de travail et formation, intervention dans la gestion et management.

En premier lieu merci à Marie-José pour cette présentation de notre expo : « *Les 50 ans de l'UGICT-CGT* ».

Notre IHS s'est lancé avec gourmandise à la recherche des documents, textes et photos, qui ont jalonné notre histoire cinquantenaire.

Nous y avons travaillé pendant à peu près 5 mois. Et je veux remercier notre camarade Charles Margalida du Bureau de notre IHS et de l'IHS métaux, qui y a pris une part très active, ainsi qu'Annie

#### • La diversité de la composante du salariat que constituent les salariés qualifiés à responsabilité

Avec notamment deux pôles : ingénieurs et cadres, techniciens et agents de maîtrise.

#### • Les questions sociétales

Féminisation, jeunes diplômés.

#### • Les modes d'actions propres aux ICT

Les luttes et les rassemblements.

#### • La spécificité des ICTAM

Avec la double nature liée à leur fonction où ils sont victimes et acteurs des stratégies des entreprises.

#### • L'organisation de l'activité spécifique

Dans la CGT prenant en compte cette spécificité et construisant l'unité du salariat.

À l'heure où l'enjeu du travail qualifié pose le défi du syndicalisme ICT de façon renouvelée, ces 50 ans d'histoire de l'UGICT-CGT sont 50 ans d'atouts pour une CGT représentative de tout le salariat.

### *Julien Guérin, membre du Bureau de l'IHS*

Dosualdo - bien qu'elle nous ait vite lâchés involontairement pour cause d'accident -, notre ami Jean-Loup Julien pour sa contribution à la reformulation des textes, et Laura Peltier, appliquée et patiente, pour la réalisation concrète des tableaux que nous avons le plaisir de présenter.

Merci également à Options, en particulier à Vladimir Sartin, pour l'apport précieux à l'accès aux archives photos anciennes et récentes.

# EMPREINTES

Je veux dire la vraie difficulté qui a été la nôtre pour sélectionner les événements à retenir, les plus significatifs pour chacun des thèmes, car une exposition se doit d'être sobre en textes. Et par conséquent la difficulté d'éliminer quantité de ces actions, prises de position, événements, tout autant significatifs de cette riche histoire. Ne nous en voulez pas si vous ne retrouvez pas tout ce qui aurait pu y figurer !

Je vous invite d'autre part à visiter l'exposition très complémentaire réalisée par les Unions Fédérales et quelques Commissions Départementales qui est elle aussi d'un grand intérêt. Elle exprime le fait que l'UGICT est un tout, à la fois nationale, professionnelle et territoriale. En ce sens, elle est bien à l'image et partie intégrante de la CGT tout entière.

Que ces organisations soient ici remerciées lorsqu'elles ont pu répondre à notre demande de participation. D'autres qui ne sont pas représentées ont essayé de rechercher les éléments parmi leurs archives qui leur auraient permis de créer leurs panneaux d'exposition mais se sont malheureusement heurtées à la difficulté de retrouver leurs propres archives.

C'est dire que si nous voulons faire vivre aujourd'hui notre histoire, n'oublions pas de préserver nos documents d'aujourd'hui qui font et feront l'histoire de demain.



Nous souhaitons que cette exposition vous plaira et que par la suite elle puisse servir aux organisations qui voudront l'utiliser dans leurs différentes initiatives.

Merci à vous toutes et tous et bonne visite.

## Intervention d'André Jaeglé lors de la table ronde « Historique et perspective du statut cadre »

Après avoir abordé la genèse du statut cadre et son actualité dans le droit du travail et les institutions, l'idée est de débattre du contenu d'un statut pour les cadres et techniciens, partie prenante du nouveau statut du travail salarié que revendique la CGT. Ce contenu devrait répondre à la double nécessité de participer à la construction de l'unité du salariat et à la mise en place de droits nouveaux liés au rôle et à la place des ICT dans le processus de travail.

Statut de cadre ? De quoi s'agissait-il ? Ou plutôt, de quoi aurait-il pu s'agir, à l'époque ?

Ce qui existait, avant tout, c'était l'AGIRC. On n'en parlait pas comme d'un statut. Cotiser à l'AGIRC c'était être cadre (dans le privé) et réciproquement. L'AGIRC avait été créée en 1947 comme contrepartie de l'obligation pour tous les salariés **y compris les cadres** de cotiser au régime général de la Sécurité sociale.

Dans le privé on était cadre parce que c'était dans le contrat d'embauche : soit il y avait le diplôme décerné par une grande école. Et là, la dimension juridique c'était la Commission



du titre d'ingénieur ; soit on était « *passé cadre* » par développement de carrière ? Ou par consentement mutuel à l'embauche au vu d'un CV, ou par relation familiale, etc.

A l'époque, la revendication d'un « *statut de cadre* » évoquait l'idée d'un « *plus* » au plan de la loi, une définition légale (ou

peut-être conventionnelle) de ce que c'est qu'un cadre. Une sorte de garantie supplémentaire (ou réputée telle). L'AGIRC ce n'était pas une loi mais une convention collective (14 mars 1947).

Je n'ai pas retrouvé de trace de ce sujet dans la collection (très incomplète) de « *Travail et technique* » qui était la revue publiée par le Cartel des cadres puis l'UGIC, à partir de 1946. Il faudrait consulter une collection du « *Creuset* ».

Dans la Fonction publique il existait des statuts particuliers à l'intérieur du Statut général des fonctionnaires. Certains statuts étaient en fait des statuts de cadre. C'étaient les statuts de corps de fonctionnaires réputés corps d'encadrement. À l'Institut géographique national, nous avons un « *corps des ingénieurs géographes* » (fusionné depuis avec les ingénieurs des ponts et chaussées) avec un syndicat FO des ingénieurs géographes ; un corps des ingénieurs des travaux géographiques avec le syndicat FO correspondant ; même chose pour ce qu'on appelait alors des Adjoints technique et les Artistes cartographes et chacun leur syndicat FO. Cela faisait 4 syndicats FO. La CGT s'est créée à l'IGN

# EMPREINTES

en opposition au syndicalisme par corps, c'est-à-dire au syndicalisme catégoriel. Il a fallu du temps pour comprendre ce qui distinguait le spécifique du catégoriel.

Je ne me souviens pas des circonstances dans lesquelles la question du statut cadre est venue en débat. Mais lorsque elle a été évoquée au sein de la direction de l'UGIC, dans les années 60, elle a été vite réglée. On était contre. On était contre une loi définissant la qualification de cadre. Et cela nous paraissait évident! A tous! Il n'y avait pas débat. Dans la déclaration d'orientation adoptée par le Congrès constitutif en 1965, il y avait l'affirmation suivante: «*Les ingénieurs, cadres et techniciens sont des salariés au même titre que les autres travailleurs, avec la particularité que les formes et les degrés de leur exploitation sont différents*». Une variation de degré, ça ne laissait guère de place à la définition d'un seuil, d'une limite rigide.

Cela n'avait pas de sens de vouloir un statut nous différenciant. D'ailleurs, une revendication essentielle dans le secteur privé était des conventions collectives extensibles, uniques de l'ouvrier à l'ingénieur et une valeur du point d'indice unique pour tous. Ce qui d'ailleurs a fait problème au sein de la confédération lorsqu'a éclaté le débat sur la hiérarchie des salaires.

On commençait à comprendre pourquoi le syndicalisme spécifique était différent, pour ne pas dire l'opposé, du syndicalisme catégoriel. L'exemple de ce dernier était (surtout) la CGC qui n'hésitait pas, à l'époque, à formuler des revendications allant à l'encontre d'autres salariés. Elle développait la notion de cadres comme catégorie charnière «*coincée entre le patronat et les travailleurs*».

Je n'ai retrouvé aucune référence à cette question dans les deux premiers congrès de l'UGIC. En revanche, on trouve une intervention d'un ingénieur membre du GNC de la Fédération des Industries de l'énergie (devenue la FNME), dans le 3<sup>ème</sup> Congrès, en 1969. Pierre Brana (une forte personnalité du GNC) dénonce dans son intervention la tentative de la CGC à EDF-GDF **de décrire une limite entre les couches** d'ITC et la classe ouvrière. Dans sa réponse, Le Guen (qui était le secrétaire général) dénonce la prétention de la CGC d'englober dans son champ de syndicalisation «*l'ouvrier ayant*

*une responsabilité, si minime soit-elle*». Je précise que, malheureusement, je n'ai pas eu sous les yeux les textes eux-mêmes de ces deux interventions. Mais j'ai retrouvé dans les dossiers de ce 3<sup>ème</sup> congrès les synthèses de toutes les interventions que René Le Guen m'avait demandé de faire en vue d'une évaluation globale du congrès. Je mentionne cela de façon peut-être un peu prétentieuse mais c'est pour souligner l'hyper importance de la conservation des documents écrits et la constitution de dossiers.

En bref, le débat sur la revendication d'un statut de cadre était totalement lié, à l'époque, à celui sur le syndicalisme catégoriel auquel nous opposons le syndicalisme spécifique.

J'ai dit «*surtout la CGC*» parce que la Fonction publique connaissait aussi le syndicalisme catégoriel et là, c'était plutôt FO. Et il était facile de voir les dégâts occasionnés par cette conception dans le développement des luttes.

La revendication d'un statut cadre ne pouvait être comprise, je le répète, que comme la demande d'un texte ayant force de loi définissant qui est cadre et qui ne l'est pas, chose implicitement dénoncée au 3<sup>ème</sup> congrès. Cela ne pouvait qu'introduire à l'époque, la confusion dans tout ce qu'on disait par ailleurs. A l'intérieur de la CGT cela aurait brouillé l'image de ce que nous essayions de faire comprendre sur le contenu de la spécificité.

En outre et pour conclure sur la période de démarrage de l'UGIC, je rappellerai que la mise en œuvre de connaissances et d'expérience l'emportait de plus en plus le côté commandement. Un cadre n'était pas forcément un chef. C'était plutôt la **variété des situations à l'intérieur de la spécificité** qui appelait une réflexion de la part de l'UGIC... très vite devenue l'UGICT et non la recherche d'une séparation juridique.

Il serait intéressant de retrouver ce qu'on peut lire dans *Options* à ce sujet.

Je saute à l'année 1996, en mars, à Nantes: 12<sup>ème</sup> congrès de l'UGICT. La direction sortante avait décidé de soumettre au congrès un projet de modification de l'article 1 des statuts. Il s'agissait de définir qui entrait dans la catégorie ICT, sans doute avec l'idée d'impulser le rattachement à l'UGICT

de trop nombreux adhérents affiliés à des syndicats généraux. Je ne me souviens plus des raisons qui avaient été avancées à l'époque pour justifier cette proposition mais je me souviens être intervenu pour qu'on renonce à cette proposition. La nouvelle rédaction de l'article introduisait une formulation - une fois de plus je n'ai pas le texte exact de l'amendement, mais j'ai conservé la lettre que j'ai adressée çà ce sujet au secrétariat de l'UGICT après le congrès - une formulation signifiant que la fonction de cadre comportait la «*mise en œuvre des orientations patronales ou gouvernementales*». Le débat a été vif. C'est le moins qu'on puisse dire. D'autant que c'est l'année où les syndicats CGT d'enseignants se sont rapprochés de l'UGICT. Et eux, ils ne se définissaient pas du tout comme ça. Je ne vous fais pas un dessin. L'amendement a été retiré.

Mais cette formulation avait une histoire, elle aussi. Lorsque l'UGIC s'est reconstituée en 1963 et qu'il fallait convaincre les syndicats dans les entreprises ou les administrations que tous les cadres pouvaient adhérer à la CGT, et pas seulement les «*bons cadres*», ceux qui étaient sur les positions de la classe ouvrière et ne menaçaient pas de «*faire suer le burnous*», et que donc il fallait qu'ils aient leur propre syndicat d'entreprise. La chose avait déjà été actée avant-guerre en 1937, notamment sous l'impulsion d'Ambroise Croizat dans la métallurgie et dans d'autres fédérations. Il nous a donc bien fallu inclure la reconnaissance des fonctions de commandement: on disait haut et clair que «*un cadre ne se mutile pas en adhérant à la CGT*». Il ne renonce pas à faire son métier de cadre avec ce que cela peut impliquer de coercition ou de situation conflictuelle. Et par-dessus le marché, on n'avait pas encore, à cette époque, tout-à-fait renoncé à une bataille d'idée consistant à poser le problème des ICT comme un problème d'alliance des couches moyennes avec la classe ouvrière. On était loin du «*Laissez-nous bien travailler*» de Marie-Jo et Jean-François.

# EMPREINTES

**Gérard Salkowsky, Président délégué de l'IHS UGICT-CGT**  
Auteur de « *L'impensable syndicalisme* »



entité de déterminer ses revendications, ses formes de luttes avec l'engagement de rechercher la convergence et la mise en place de plus de démocratie syndicale.

Ce syndicalisme constitue un véritable enjeu pour les sociétés, leur évolution sociale.

Toujours aussi enthousiaste, fier d'en avoir été un acteur parmi tant d'autres, je dédie aussi cet ouvrage à la mémoire de toutes celles et ceux qui, avec cette même ferveur, ont œuvré à développer, enrichir ce syndicalisme.

L'ouvrage qui prône le besoin de penser ce n'est pas impensable mais parfois dérangeant, donc

une saine gymnastique intellectuelle pour les militants désireux de connaître et d'enrichir l'histoire de ce syndicalisme où chaque épisode peut être le point de départ d'un prolongement de travail.

Merci à toutes celles et ceux qui m'ont aidé. J'ai une pensée émue pour mes camarades disparus avec lesquels on a beaucoup travaillé et mis le pied à l'étrier de l'UGICT CGT il y a déjà plus de 40 ans, en m'adressant aux militantes et militants d'aujourd'hui pour qui l'expérience de 50 ans de l'organisation spécifique conduite par l'UGICT, pourrait ainsi s'avérer bien utile.

Merci.

L'histoire de ce syndicalisme d'ingénieurs, cadres, techniciens est peu connu (le dernier ouvrage aujourd'hui épuisé était celui de Marc Descottes, ) est un parcours souvent chaotique, salutairement dérangeant de cet impensable syndicalisme.

Il débute dès le 19<sup>ème</sup> siècle où le besoin de salariés qualifiés ne va cesser de croître lentement puis s'accélérer.

Recherche de reconnaissance qui va continuer à être revendiquée par les ingénieurs et techniciens puis par les cadres dès 1930.

Ambroise Croizat en 1937 propose que les techniciens soient groupés par sections nationales adhérentes aux fédérations d'industries.

En 1962 Benoit Frachon confirme la volonté de la CGT d'être l'organisation de tous

les salariés dont les ingénieurs, cadres et techniciens.

L'UGIC devient l'outil de la CGT vers les ingénieurs, cadres et techniciens en même temps que l'organisation dont ils se dotent, ce que l'on appelle la double nature et est spécifique à l'UGIC, puis l'UGICT en 1969 dans le paysage syndical français parmi ces catégories.

Poursuivre l'histoire de l'UGICT avec son imbrication dans la CGT, telle a été ma démarche. Il faut aussi souligner de par ces écrits l'importance déterminante de démarches démocratiques toujours plus nécessaires pour la défense de leurs revendications propres et collectives; C'est en même temps reconnaître toute l'intelligence des militants ouvriers, ingénieurs, cadres et techniciens qui ont permis et permettent à chaque